



«Pour le peu de temps que nous sommes en ce monde, il faut le bien employer.»
Ste Bernadette

Note d'organisation pour les volontaires :

La présente note d'organisation est établie en référence à l'art 4 de la loi du 3 juillet 2005 modifié par celle du 19 juillet 2006 relative aux droits des volontaires.

1) **Statut juridique de l'organisation**

L'organisation est constituée sous forme d'une asbl. Elle a son siège social rue des Jésuites 28 à 7500 Tournai. Elle est représentée par son (sa) président(e).

2) **Finalité sociale**

« L'association a pour objet l'accompagnement des pèlerins malades et de toute personne souffrant d'un handicap quelconque pendant les pèlerinages organisés par le bureau des pèlerinages diocésains de Tournai dans le souci constant de l'exercice de la charité chrétienne. L'association désire procurer une assistance non seulement spirituelle mais aussi humaine et sociale par un accompagnement et une écoute de ces personnes».

3) **Pour mieux réaliser ses buts et objectifs**

L'association bénéficie du service du volontaire soussigné, **en dehors de tout lien contractuel, et sans que le volontaire ne bénéficie de rétributions**. Les activités du volontaire sont les suivantes :

- a) Encadrement des personnes malades et handicapées durant les pèlerinages à Lourdes ou à Banneux par des services divers (assistance, brancardage, aide aux repas ou toilettes, aide à la marche, soins infirmiers ou médicaux, etc. ...)
- b) Préparation et réalisation des pèlerinage à Lourdes ou à Banneux, remise en état du matériel avant et après le pèlerinage dans les locaux de stockage.
- c) Diverses réunions d'informations, de préparation et de bilan des pèlerinages, ainsi qu'une assemblée générale, une récollection, une retraite annuelle, des rencontres amicales.

Le volontaire exerce son activité dans le cadre prévu par l'art 3 de la loi du 3 juillet 2005 (modifié 19/07/2006) relative aux droits des volontaires à l'exclusion de tout autre.

4) **Assurances**

Conformément à l'art 6,§ 1^{er} et suivants de la loi du 3 juillet (modifiés 19/07/2006) relative aux droits des volontaires, notre organisation a contracté une assurance qui couvre la responsabilité civile (RC) de nos volontaires dans l'exercice de leur service bénévole. L'association a étendu la couverture de cette assurance à la protection juridique de ses membres et à la RC paramédicale. Assureur : Dexia Insurance Belgium - Police n°111524118

5) **Devoir de réserve et de discrétion**

Le bénévole est appelé à être en contact avec des personnes malades ou handicapées dont l'état de santé fait l'objet d'un dossier médical confidentiel. Le bénévole au courant de particularités de l'état de santé de cette personne doit observer un devoir de confidentialité et de réserve. Il s'interdit de dévoiler à qui que ce soit aucun détail de l'état de santé de la personne aidée. Seul le médecin ou l'infirmière au courant du dossier médical pourraient en discuter avec le bénévole pour le bien du service.